

Le Conciliateur est un auxiliaire de justice assermenté qui présente toutes les garanties d'impartialité et de discrétion.

Sa mission est de favoriser et, s'il y a accord, de constater le règlement du litige : il peut être saisi sans aucune formalité particulière.

S'inscrivant dans la tradition des « juges de paix »il a pour mission de régler à l'amiable les différents d'ordre civil entre les particuliers (problème de mitoyenneté, litige entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, problème de copropriété , querelle de voisinage ,désaccord entre fournisseurs et clients). Sont exclus les litiges avec l'administration, les conflits du travail et des affaires familiales (état civil, divorce, autorité parentale...).

Il agit en liaison avec les Juges du Tribunal d'Instance du Tribunal de Commerce qui peuvent lui déléguer leur pouvoir de conciliation.

Le recours au Conciliateur est une démarche gratuite et peut éviter d'engager un procès.

ALP: Mairie de Troarn

Adresse: place Paul Quellec

Code Postal: 14670

Ville: Troarn

Téléphone: 02 31 23 31 38

Ressort de compétence (cour d'appel, TJ, CP) pour les ordonnances

prises à compter du 1er janvier 2019 : TGI CAEN

Uniquement sur rendez-vous : Oui

Jours de permanence : 1er et 3ème Lundi du mois

Heures de permanence : 9 h à 12 h **Informations** : Dans les locaux CCAS

Téléphone 1: 02 31 23 31 38

Contact téléphonique au 02 31 23 31 38 ou par courriel

à christian.verine@conciliateurdejustice.fr